A l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **24 (1895)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-quatrième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1895.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

La loi fédérale du 28 juin 1895 concernant le droit de vote des actionnaires des compagnies de chemins de fer et la participation de l'état à l'administration de ces dernières, nous a imposé le devoir de vous soumettre un projet de revision des statuts sociaux. Ce projet ainsi que notre mémoire y relatif du 12 novembre 1894, étant, en vertu des prescriptions, annexés au rapport de gestion, nous pouvons nous borner ici à vous renvoyer à ces documents. L'Assemblée générale extraordinaire du 2 décembre a approuvé ledit projet et intercalé, sur notre proposition, à l'art. 9 un 3e alinéa dont voici la teneur:

„L'action nominative est transmissible. Pour l'inscription au registre des actions, la preuve „de l'acquisition du titre peut être fournie par l'endossement."

Le projet ci-annexé a été complété en conséquence.

L'homologation des nouveaux statuts par le haut Conseil fédéral suisse est intervenue le 28 décembre; l'arrêté s'y rapportant est conçu en ces termes:

Le Conseil fédéral suisse,

après avoir pris connaissance

1. de la revision des statuts décrétée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard du 2 décembre 1895,
2. d'un rapport avec proposition de son Département des chemins de fer,

arrête:

1. Les statuts revisés de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard du 2 décembre 1895 sont approuvés, sous réserve des prescriptions légales présentes et futures, ainsi que des droits de la Confédération dérivant des clauses de rachat inscrites dans les concessions, soit dans les actes de ratification de ces concessions.
2. Le présent arrêté sera imprimé et annexé aux statuts revisés, dont un exemplaire revêtu des signatures originales devra être déposé aux Archives fédérales.

Berne, le 28 décembre 1895.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération:

Zemp.

Le Chancelier de la Confédération:

Ringier.